



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/REC/2/8
26 juillet 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

New Delhi, 2-6 juillet 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA DEUXIÈME RÉUNION

2/8. *Autres questions*

Travaux additionnels en prévision de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole

Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

1. *Invite* les Parties à soumettre au Secrétaire exécutif les informations relatives aux mesures prises pour assurer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya;
2. *Prie le* Secrétaire exécutif de compiler les informations reçues et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion;
3. *Prie le* Secrétaire exécutif d'inclure dans sa note sur le budget proposé du programme de travail de la Convention (2013-2014), pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion, le coût des activités pour le prochain exercice biennal (2013-2014) recommandées pour adoption par la deuxième réunion du Comité intergouvernemental en prévision de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, conformément au paragraphe 21 de la décision X/1 de la Conférence des Parties;
4. *Invite* les Parties à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur les questions supplémentaires qui pourraient nécessiter un examen en prévision de la première réunion des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya et prie le Secrétaire exécutif de

* UNEP/CBD/ICNP/2/1/Rev.1.

/...

rassembler ces informations et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties pour examen à sa onzième réunion;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion une vue d'ensemble de la situation des questions soumises au Comité intergouvernemental pour examen conformément à son plan de travail qui figure à l'annexe II de la décision X/1;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant le mandat du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya de faire les préparatifs nécessaires pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, conformément à la décision X/1 de la Conférence des Parties,

Rappelant en outre le programme de travail décrit à l'annexe II de la décision X/1 de la Conférence des Parties,

Prenant note que des progrès considérables ont été faits quant à plusieurs questions recensées dans ce programme de travail,

Notant que quelques-unes des questions du programme de travail doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi en vue de faciliter la prise de décisions par la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport des première et deuxième réunions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

2. *Décide* de convoquer à nouveau le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, pour une troisième réunion afin d'examiner les questions en suspens de son programme de travail en prévision de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.
